



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du mardi 23 juin 2026

Délibération n° 2026- 43

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 4
Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/06/2026

Date d'affichage électronique de la convocation : 19/06/2026

Secrétaire de Séance : Sophie ESTAIS

Présents : Bertrand GAULÉ, Franck BAULAN, Elisabeth SAGE, Serge FERRANDEZ, Isabelle BOUTEILLER-DRILLON, Philippe VILLAIN, Jean-Marie MARTIN, Thierry DESCHAMP, Emmanuel VINCENT, Anne FOUCHER, Laure CHAVANNE, Christine LAMAISSON, Sophie ESTAIS, Erika GARDON.

Absent(s) représenté(s) : Jean-Marc THIMONIER a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ, Yoann TRICAULT à Emmanuel VINCENT, Delphine MOLLARD à Elisabeth SAGE, Manon CHADUIRON à Franck BAULAN

Absent (s): Thomas RIGAUD

FONCIER - Acquisition de la parcelle B1314 par EPORA pour le compte de la commune – garantie de rachat

Monsieur le Maire expose que la commune de Sainte-Consorce a l'opportunité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée n° B1314 section d'une superficie totale de 299 m².

Il s'agit, d'une maison d'habitation de 167 m² située au 13 rue Antoine Brun à Sainte-Consorce qui est en vente au prix de 450.000 € HT.

Edifié sur un terrain figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1314	Le Philly	299 m²

Cette acquisition va permettre de poursuivre l'objectif de revitalisation et de densification du centre-bourg que porte la Commune afin de permettre la réalisation d'un projet mixte pour développer l'offre de logements neufs et permettre la réouverture d'un commerce fermé depuis 7 ans.

Il s'agit de requalifier le centre bourg, développer et repenser des aménagements d'espaces publics (trottoirs, circulations routières et modes doux, places et placettes, stationnement...) qui viendront accompagner le futur programme immobilier.

Le projet est essentiel au développement de la commune, la structuration d'un parcours résidentiel pour les consorçois, l'accès à la propriété des jeunes ménages et le développement de l'attractivité de la commune pour son école, ses commerces et ses services municipaux

Le projet s'inscrit dans les priorités stratégiques définies par le PPI 2026-2030 de l'EPORA et contribue aux objectifs de renouvellement urbain et de sobriété foncière en répondant à la vocation principale suivante :
Habitat

L'achat de cette propriété bâtie peut être réalisé par l'EPORA, pour le compte de la commune dans le cadre de la convention d'intervention Foncière entre la commune de Sainte-Consorte, la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), au sujet de laquelle le conseil municipal délibère lors de sa séance du 23/06/2026.

Aussi, la commune s'engage à acquérir le bien au prix de revient défini dans la convention susvisée, au terme de sa durée de portage, s'il n'est pas transféré dans une convention opérationnelle préexistante ou nouvelle d'intervention foncière.

La Commune, qui reconnaît connaître et accepter les conditions d'intervention qui sont énumérées dans le programme pluriannuel d'intervention de l'EPORA 2026-2030, s'engage en particulier à respecter la vocation déclarée, et la programmation susvisée, estimée à partir des règles d'urbanisme et des éléments fournis.

Afin de garantir la réalisation du projet et de limiter toute dérive spéculative, la Commune consent à l'insertion, dans l'acte de cession des biens par l'EPORA, de l'ensemble des clauses que celui-ci jugera utiles à l'exécution et au respect des obligations de destination résultant de la vocation et de la programmation prévisionnelle du projet et ainsi que de toute clause à caractère anti-spéculatif.

La Commune ne souhaite pas pour l'instant bénéficier d'un transfert de jouissance du bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 18 – suffrages exprimés : 18 – Abstention : 0 – Pour : 18 – Contre : 0

- **APPROUVE** la proposition d'acquisition de la parcelle par EPORA,
- **MANDATER** EPORA pour procéder à l'acquisition de la parcelle n° 1314 de la section B, d'une superficie de 299 m², situé 13 rue Antoine Brun à Sainte-Consorte, appartenant aux consorts NAULIN, au prix de 450.000 € HT ;
- **APPROUVE** les conditions d'intervention relative au projet au titre de la vocation principale suivante :
Habitat
- **APPROUVE** la cession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention approuvée par délibération en date du 23/06/2026.
- **APPROUVE** l'insertion dans l'acte de cession des biens par l'EPORA de toutes les clauses jugées utiles à l'exécution et au respect des obligations de destination résultant de la vocation et de la programmation prévisionnelle du projet et ainsi que de toute clause à caractère anti-spéculatif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition, au transfert de jouissance, et mener à bien toutes les actions nécessaires à leur mise en œuvre.

**Le Maire
Bertrand GAULÉ**



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*